



**PARTICIPATION RÉFÉRENDAIRE**

**RÈGLEMENT 967-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 967 ET SES AMENDEMENTS SUR LES USAGES CONDITIONNELS VISANT À INCLURE LA ZONE 1-C-07 AU TERRITOIRE ASSUJETTI**

Lors d'une séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement suivant :

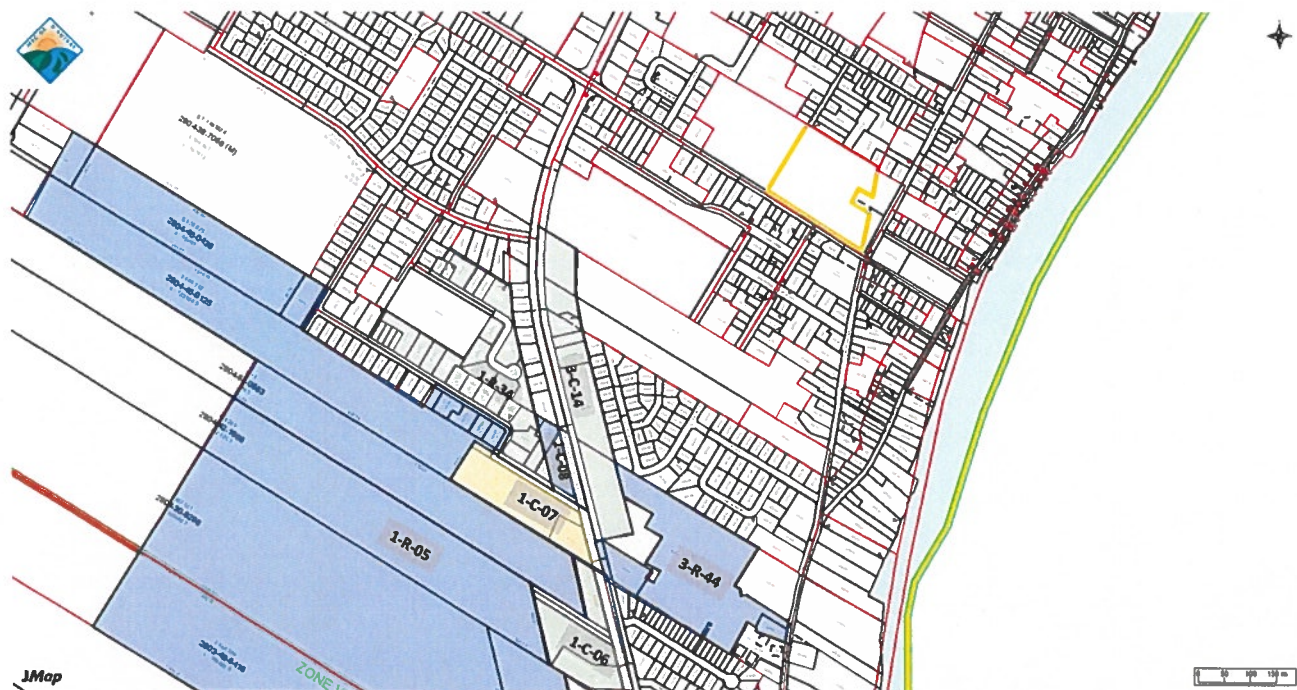
**Règlement 967-2 modifiant le règlement 967 et ses amendements sur les usages conditionnels visant à inclure la zone 1-C-07 au territoire assujéti.**

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées du territoire de la Ville afin qu'il soit soumis pour approbation conformément à la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités.

Le but du règlement est d'ajouter la zone 1-C-07 à l'intérieur du territoire assujéti au règlement numéro 967 sur les usages conditionnels.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones visées ou des zones contiguës.

La zone visée (1-C-07) et les zones contiguës (1-R-05, 1-C-06, 3-R-44, 3-C-14, 1-C-08 et 1-R-34) sont illustrées comme suit au plan de zonage.



### **Conditions de validité d'une demande :**

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la ville au plus tard le 15 décembre 2023;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

### **Personnes intéressées :**

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 décembre 2023 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 décembre 2023 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

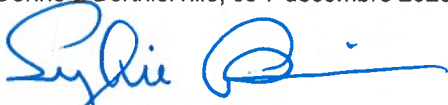
### **Absence de demande :**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le projet de règlement ainsi que le plan de zonage sont disponibles pour consultation au bureau de l'hôtel de ville, situé au 588, rue De Montcalm à Berthierville, de 9 h à 16 h 30, du lundi au vendredi.

Il est également disponible sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.berthierville.qc.ca/affaires-municipales/avis-publics/>

Donné à Berthierville, ce 7 décembre 2023



**Sylvie Dubois**  
Directrice générale et greffière